



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 3539

### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la nécessaire motivation des salaires dans l'entreprise. Il lui demande donc s'il ne conviendrait pas selon lui de prendre des mesures destinées à développer celle-ci, telles que le développement de la participation, de l'intéressement, des possibilités d'évolution des travailleurs et des primes au mérite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositifs de participation financière des salaires, relatifs à l'intéressement, la participation, au plan d'épargne d'entreprise et à l'actionnariat, tels qu'ils résultaient des ordonnances du 7 janvier 1959 et du 17 août 1967, ont fait l'objet d'une importante réforme par l'ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986. L'application de ces textes donne lieu à l'établissement par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de bilans statistiques annuels qui permettent de prendre la mesure du développement considérable de ces dispositifs depuis quelques années et en particulier de la participation et de l'intéressement des salaires. Ainsi, en 1988, 12 000 entreprises ont appliqué un accord de participation concernant près de 4,5 millions de salaires. Le montant global de la réserve spéciale de participation de l'exercice ouvert en 1986 s'élevait à plus de 9,5 milliards de francs. L'intéressement des salaires a connu au cours de la période récente une expansion remarquable. Le nombre des accords qui était d'environ 1 300 à la fin de l'année 1985 est passé à 2 630 au 31 décembre 1987. À la fin de l'année 1988, près de 4 600 accords étaient en cours d'application. Le nombre de salaires concernés par ces accords a également augmenté de façon sensible passant de 400 000 fin 1985 à 730 000 fin 1987 et à près d'un million à la fin de l'année 1988. En 1988, le montant total de l'intéressement distribué aux salaires bénéficiaires est évalué entre 4 et 5 milliards de francs. Les premières estimations portant sur l'année 1989 confirment cette tendance à un fort accroissement tant en ce qui concerne la situation des accords que les résultats financiers de l'intéressement des salaires. Compte tenu des analyses qualificatives effectuées à l'occasion de ces bilans et des pratiques constatées dans un certain nombre d'entreprises depuis l'ordonnance du 21 octobre 1986, il apparaît nécessaire de procéder à un aménagement des textes de manière à assurer une application des dispositifs de participation financière des salaires conforme à leur finalité et à leur vocation sociale. Dans cet esprit, et à la demande de monsieur le Premier ministre, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle engagera prochainement une large concertation avec les partenaires sociaux et les milieux professionnels en vue de préparer un projet de loi qui sera présenté au Parlement lors de sa session de printemps. D'ores et déjà, et pour répondre aux préoccupations exprimées par l'auteur de la question, le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle peut confirmer à l'honorable parlementaire son attachement à l'existence d'un dispositif cohérent et incitatif en matière de participation financière des salaires et l'assurer de son entière confiance dans son avenir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 3539

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire** : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 10 octobre 1988, page 2806